

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE DU 11 mars 2014**

L'an deux mil quatorze, le onze mars à dix huit heures quinze, le Conseil Communal d'Action Social légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GOSSARE

Etaient présents : Mme LE DAVAY ; Mr BLANCHARD ; MME ADAM

Membres extérieurs au Conseil Municipal

Mr PICCATO ; Mme BETAILLE, Mme BERTHELOT

Secrétaire de séance : Mme GOSSARE

Ordre du jour :

- ✓ Compte administratif 2013 CCAS
- ✓ Budget Primitif 2014
- ✓ Compte de gestion du receveur 2013
- ✓ Demande subvention Croix Rouge Française

Madame Françoise GOSSARE constate qu'il y a le quorum pour ouvrir la séance

Approbation du compte rendu de la réunion de la commission communal précédente

OBJET : Compte administratif 2013 CCAS

Madame la Présidente s'étant retirée,

Monsieur Michel BLANCHARD, donne lecture du Compte Administratif 2013 du C.C.A.S. dont la balance se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 2 999,82 €
- Recettes de fonctionnement : 3 614,00 €
- **Excédent de fonctionnement de l'exercice**
- **Résultat antérieur reporté : 1 077,46 €**
- **Résultat cumulé excédent (RF 002) : 1 691,64 €**

Après lecture du compte administratif 2013 du C.C.A.S, dressé et administré par la Présidente
Le comité du C.C.A.S.,

- approuve et vote le compte administratif 2013.

OBJET : Budget Primitif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Blanchard sur le contenu du budget, lecture de tous les chapitres avec articles sur les différents articles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, l'état de la dette, les contributions aux organismes de regroupement et les subventions,

Après en avoir délibéré,

Le Comité du C.C.A.S., à l'unanimité, adopte le budget primitif 2014 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Section de fonctionnement</u>	4000 ,00	2700,00
Résultat reporté		1691.64
Total		4391.64

Précise que le budget primitif de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature),

Autorise Madame la Présidente à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre les virements de crédits nécessaires.

OBJET : Compte de gestion du receveur 2013 CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS.

Madame la Présidente précise que le receveur a transmis au CCAS son compte de gestion comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif de Madame la Présidente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

-adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

--

Subvention Croix Rouge Française

Considérant que la croix rouge française a réorganisé sa distribution alimentaire sur le canton,

Vu que la Croix rouge Française demande une participation de 5 € par colis par famille soit 260€ pour une année entière.

Les membres du CCAS après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

- d'allouer une subvention d'un montant de 260€ à la Croix rouge française

La séance est levée à 19h15

